



ARRÊTÉ N° SDIS08320130418620

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU VAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9,

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-officiers,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 2 déclarations.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Draguignan, le 18 avril 2013

Monsieur Loïc Commandant LAMBERT
chef de groupement des Ressources Humaines

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le
V08313049322001	Caporal de sapeurs pompiers professionnels	Chef d'équipe Plus de détail	Création d'un emploi	35h00	Sdis du var 83300 DRAGUIGNAN	01/04/2013
V08313049322002	Caporal de sapeurs pompiers professionnels	Chef d'équipe Plus de détail	Création d'un emploi	35h00	Sdis du var 83300 DRAGUIGNAN	01/04/2013